

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 19 mars 2025**

Délibération n°006_250319

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres pour la réalisation de prototypes de banc public.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°006_250319	Pôle Développement territorial durable
	Convention de partenariat entre la ville de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres pour la réalisation de prototypes de banc public	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis octobre 2023 la Ville de Saint-Louis est entrée, à titre dérogatoire, dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » à la suite de la mobilisation municipale destinée à enrayer le déclin des centres-villes de Saint-Louis & de La Rivière. Ce programme national a pour objectif de dynamiser les centres-villes en renforçant leur attractivité et en favorisant un aménagement urbain global.

Sur ces secteurs, il est mis en évidence un manque d'aménités et d'équipements urbains essentiels dans les centres-villes, impactant leur attractivité et le confort des usagers. Face à ce constat, un plan d'action structuré a été élaboré afin de déployer des équipements de « première nécessité », tels que des toilettes publiques, des corbeilles urbaines et des bancs.

Concernant l'installation de bancs, l'objectif est de créer un espace public accueillant et convivial, où habitants et visiteurs pourront se détendre et se reposer. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie en favorisant un cadre urbain plus agréable et fonctionnel.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'apprentissage des jeunes, la municipalité a souhaité associer le lycée de Roches Maigres à la conception de bancs publics destinés à être déployés sur l'ensemble du territoire communal. Cette collaboration s'inscrit dans une volonté forte de promouvoir les savoir-faire locaux tout en offrant aux élèves du Brevet des Métiers d'Art (BMA) spécialité ébénisterie, une opportunité concrète de mettre en pratique leurs compétences.

Sur les 6 projets présentés, deux prototypes ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'un travail approfondi afin d'affiner leur conception et leur fabrication.

Conséquences

La présente convention annexée à cette affaire vise à formaliser les modalités de collaboration entre la Ville et le lycée professionnel dans le cadre du déploiement de bancs publics, dont les prototypes ont été conçus et réalisés par les élèves. Elle définit notamment les conditions de réplification des deux modèles retenus, qui seront dupliqués par les services techniques de la ville et progressivement installés sur les secteurs à enjeux des périmètres concernés.

À ce titre, la convention encadre les conditions de cession et de transmission à la Ville de l'ensemble des éléments relevant de ces prototypes : plans techniques, moulages ainsi que de l'ensemble des éléments relevant de la propriété intellectuelle associés aux prototypes. Elle fixe les droits et obligations des parties afin de garantir une mise en œuvre conforme aux attentes en matière d'aménagement urbain, tout en valorisant le travail pédagogique et technique réalisé par les élèves du lycée professionnel. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de coopération durable, déjà engagé sur d'autres projets avec l'établissement scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité et le lycée professionnel de Roches Maigres dont l'objet est de soutenir l'apprentissage et l'acquisition de compétences et des savoir-faire au travers d'un projet concret à vocation publique.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite mettre en avant le savoir-faire des forces vives locales et mettre en œuvre son plan d'aménité urbaine,

Considérant l'importance de déployer des équipements urbains de premières nécessités sur les centralités de Saint-Louis et de la Rivière,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

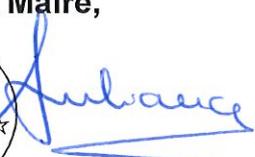
Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres, telle qu'annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes.

Vote : 30 pour

Monsieur Jérémy TURPIN a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**